

**Question 20 :**

Le programme prévoit qu'avec la formule de soumission, les ententes signées témoignant des paiements annuels versés aux MRC, aux municipalités locales et aux communautés autochtones de la région concernée par le projet doivent être jointes. Qu'en est-il lorsqu'il n'y a pas de MRC sur le territoire et que les promoteurs sont une municipalité et une communauté autochtone? De telles ententes doivent-elles véritablement être jointes? Est-ce que la municipalité concernée est assimilée à une MRC au sens de la documentation émise par Hydro-Québec en vertu du programme?

**Réponse 20 :**

La soumission doit contenir une copie des ententes signées attestant les paiements annuels versés aux communautés locales uniquement lorsqu'un partenaire investisseur est associé au projet.

Si le projet concerné est détenu à 100% par la municipalité et la communauté autochtone il détient une priorité 2 au sens du Programme, puisque la part des revenus qui retournent à la communauté locale est maximisée.